

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/41

PUBLIE LE Lundi 12 octobre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-41 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 12/10/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 05 octobre 2020**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 07 au 12 octobre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 05 octobre 2020

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ASSAINISSEMENT
N° 03B_05_10_2020

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION D'EAUX USÉES PAR TEMPS DE PLUIE**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin de stockage-restitution de la Place de France a été attribué par la Ville de Boulogne-sur-Mer au groupement BERIM/KVDS/AADA/V2R/GINGER-CEBTP le 18 avril 2016 pour un montant de 251 795 € HT et transféré à la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 1^{er} janvier 2018.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants successifs portant la rémunération à 319 320,90 € HT.

La répartition initiale entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre prévoyait que la direction des travaux de construction du bassin soit assurée par BERIM et que celle des travaux des collecteurs d'amenée et des mesures en réseau soit assurée par V2R.

Lors de la réalisation des travaux, les deux bureaux d'études ont convenu que la direction de l'ensemble des travaux serait réalisée par BERIM. Un avenant est nécessaire pour modifier la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre entre ces deux co-traitants. Cet avenant ne modifie ni le montant du marché, ni les responsabilités respectives sur la conception et la validation des études d'exécution.

Après avis de la commission Politiques de l'eau, Développement balnéaire, Gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage-restitution des eaux usées par temps de pluie passé avec le groupement de bureaux d'études BERIM, KVDS, AADA, V2R et Ginger CEBTP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 06B_05_10_2020
PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI V.H

Le groupe Hélis Socoldis, dont le siège est situé dans le parc d'activités de l'Inquétrie, comptabilise une centaine de salariés et se compose des sociétés suivantes : Socoldis, Normanet, Normaloc, Wip'N'Pro (dont le secteur d'activité est les produits d'entretien hygiène) et Proqua (torréfaction). Il est dirigé par MM. Jean-Paul et Mathieu Harlé. Des opérations récentes d'acquisitions d'entreprises extérieures au territoire, et complétant l'offre du groupe, nécessitent la création d'une plate-forme logistique, afin de regrouper ses activités et d'optimiser la gestion de ses flux logistiques, permettant la création de 10 à 15 emplois supplémentaires (par la construction d'un dépôt de 10 000 m² idéalement).

Socoldis a acquis les derniers terrains disponibles sur le parc de l'Inquétrie dernièrement, pour y construire deux nouveaux bâtiments, afin d'y accueillir Proqua et le siège de la holding. Via la SCI V.H., la société a exprimé son souhait d'acquérir un nouveau terrain pour avoir l'opportunité de distribuer l'ensemble des établissements et ainsi conforter les installations de l'entreprise sur le territoire boulonnais.

Dès lors, les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont proposé un site potentiel d'accueil au sein du Parc d'Activités de l'Inquétrie. D'une contenance approximative de 13 000 m², ce terrain comprend toutefois un parking poids-lourds et un chemin de randonnée qu'il convient de dévier. Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes : AP 285, AP 323p, AO 71, AO 72, AO 144p, AO 158, AO 159 pour une contenance d'environ 13 000 m² sous réserve d'arpentage.

La vente s'effectuerait au tarif délibéré par la CAB de 19 € HT par m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, sous réserve de l'avis du Service Local du Domaine.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 10 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI V.H. ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer les parcelles de terrain cadastrées n°AP 285, AP 323p, AO 67, AO 69, AO 71, AO 72, AO 144p, AO 158, AO 159 auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente d'un montant total estimé à 247 000 € HT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	12/10/2020	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE

N° 07B_05_10_2020

PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE - VENTE DU BÂTIMENT "ULYSSE" À LA SCI ADÉLAÏDE

Dans la continuité de son implantation sur le parc d'activités de Garromanche, la société Frais Embal, dirigée par M.Vanderbeken, a fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment «Ulysse» et son terrain attenant, afin d'y aménager un atelier de réparation de matériels de haute technologie, une salle de réunion et des places de parking.

Ainsi la SCI Adélaïde (M.François Vanderbeken) sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition de l'immeuble bâti «Ulysse» de 2 000 m² cadastré XE 238p, 239p à 243, 311p et 313 sur une emprise foncière de 5 700 m² (sous réserve d'arpentage) à Garromanche sur la commune d'Outreau.

Le prix de vente pour cet ensemble (bâti et foncier) a été fixé à 310 500 €, après déduction de la marge de négociation de 10%, sur la valeur vénale estimée à 345 000 € par le Service Local du Domaine le 13 mai 2019, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société. Le dossier est qualifié de complet.

La présente délibération annule et remplace la décision exceptionnelle n°2020_164 du 08 juin 2020.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 10 septembre 2020.

Le BUREAU décide :

- **de vendre à la SCI Adélaïde ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer le bâtiment Ulysse et son terrain attenant situés sur les parcelles cadastrées n° XE 238p, 239p à 243, 311p et 313 pour une superficie totale de 5 700 m² (sous réserve d'arpentage), au prix de 310 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 08B_05_10_2020
VENTE DE TERRAIN À LA SCI HBD2 - BOULEVARD INDUSTRIEL À OUTREAU

M. Delattre du Cabinet Watel a fait l'acquisition de la parcelle de terrain située rue du Chat noir à Outreau (ex-CBI) pour y construire de nouveaux locaux, en vue de transférer son activité d'expertise automobile.

Afin d'y implanter au mieux cette nouvelle construction, il a besoin d'acquérir en complément une «petite» parcelle appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Ainsi la SCI HBD2 (M. Delattre) a sollicité la CAB pour l'acquisition de la dite parcelle de terrain cadastrée n° XI 90, sise boulevard industriel à Outreau, d'une superficie d'environ 112 m² (sous réserve d'arpentage).

La vente s'effectuerait au prix délibéré par la CAB de 27,50 € HT par m², prix validé par le Service Local du Domaine en date du 24 juillet 2020, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 112 m² sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société. Le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 10 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI HBD2 ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer la parcelle de terrain cadastrée n° XI 90 pour une superficie de 112 m², au prix de 27,50 € HT/ m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 09B_05_10_2020
PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI R&T

Par délibération en date du 07 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé à la SCI ZIHAD (Tots Design Carrelage) dans le cadre de son développement sur le parc d'activités de l'Inquétrie, la vente des parcelles cadastrées n° AO141 et AO2 en complément d'un terrain précédemment acquis en 2015.

Il avait été proposé pour soutenir le développement de cette entreprise, de globaliser l'emprise de la société sur une seule et même parcelle, soit une superficie supérieure à un hectare pour arriver au tarif de 18 €HT/m².

Or, il s'avère qu'à ce jour la vente n'a toujours pas été réalisée, que la SCI R&T s'est substituée à la SCI ZIHAD, que la CAB a délibéré en février 2018 un nouveau tarif pour les terrains de la CAB et que, d'après le plan provisoire d'arpentage, la superficie totale de la parcelle serait inférieure à un hectare.

Afin de prendre en considération ces nouveaux paramètres, il est proposé de vendre les parcelles cadastrées n° AO141 et AO2, renommées **n° AO 160 d'une superficie de 4 809 m²** (sous réserve d'arpentage), au prix délibéré par la CAB de 20,50 € HT, sous réserve de la validation de ce montant par le Service local des Domaines, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération. Le tarif retenu est celui pour les terrains compris entre 5 000 et 9 999 m², car la parcelle totale de l'entreprise (sous réserve d'arpentage) est égale à 9 810 m².

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 10 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'annuler la délibération du 07 décembre 2017 et la remplacer par la présente délibération,**
- **de vendre à la SCI R&T, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer la parcelle de terrain cadastrée n° AO 160 d'une superficie de 4 809 m² (sous réserve d'arpentage), au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 10B_05_10_2020
MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT AU MARCHÉ CITEOS

Dans le cadre du marché à bons de commande 2018/973 MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT dont le titulaire est la société CITEOS - ZI de l'Inquétie 5 rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE, il convient d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires la prestation suivante :

- Fourniture, pose et paramétrage d'un contrôleur sur châssis pour feu de signalisation tricolore

Ce poste sera rémunéré à l'unité à raison de 3 258 HT.

Cette incorporation de prix s'effectue sans augmentation du montant maximum atteignable de ce marché (1.000.000 € HT) ni prolongation de sa durée d'exécution maximale (4 ans).

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 10 septembre 2020

Le BUREAU décide :

- **d'approuver l'avenant au marché CITEOS tel que décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

SPORT

N° 15B_05_10_2020

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/ APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU /
AIDES EN FONCTIONNEMENT 2020-2021 AUX CLUBS AMATEURS**

En application des critères actualisés par une délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019, les clubs amateurs suivants sont éligibles au soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB):

Club	Aide CAB
Le Réveil (Tumbling)	5 655 €
ELCO (Lutte)	4 690 €
École d'équitation du Boulonnais	4 140 €
Tennis Club Boulonnais	7 570 €
Athlétic Gym Le Portel (Trampoline)	2 360 €
Hardelot Golf Club	5 940 €
Volant Opale Club (Badminton)	2 370 €
Center Training Boulogne	3 275 €
TOTAL	36 000 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA » du budget de la CAB.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer aux clubs concernés les subventions reprises dans le tableau ci-dessus pour la saison 2020-2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les clubs bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 062-246200729-20201005-15B_05_10_2020-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

SPORT

N° 16B_05_10_2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / PROGRAMMATION 2020

L'appel à projets «sport de haut niveau» est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phares de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution de l'aide reprise ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
AXE N°3 / AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Adrien Dransart	Participation au Championnat du monde de Swimrun le 12 septembre 2020 en Italie.	- Soutien du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion du territoire.	1 575 €	500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités de versement et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'allouer la subvention selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

SPORT
N° 17B_05_10_2020
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU /
PROGRAMMATION 2020

L'appel à projets «sports d'eau» est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global	Aide CAB
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421- 40)				
Maxime Beaumont	Achat d'équipements et de matériel d'entraînement.	- Sport de haut niveau - Visibilité et promotion de la CAB.	7 070 €	3 500 €
Les Drakkars	Remise en état du parc de matériel et des voiles de planche à voile.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique.	5 000 €	2 500 €
Yacht Club Boulonnais	Remise en état du parc matériel et achat de matériel nautique.		13 000 €	6 500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités de versement et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisés par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec les bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20201005-17B_05_10_2020-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

**ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 18B_05_10_2020
PARKING CAPÉCURE - ACQUISITION DES DROITS À CONSTRUIRE**

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation du parking dit «de Capécure », l'objectif étant de répondre aux besoins de stationnement des pendulaires et de favoriser les mobilités douces. La réalisation de ce projet a été confiée, lors de la même délibération, à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB).

A la réalisation prochaine d'un complexe cinématographique va s'adjoindre un parking en surface afin de répondre à ses besoins spécifiques. Afin de réduire la consommation foncière, il est apparu opportun d'adjoindre au parking en surface deux niveaux de stationnement supplémentaires et ainsi répondre aux objectifs fixés lors de la délibération de déclaration d'intérêt communautaire ci-dessus précisée.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir les droits à construire (volumes) de deux niveaux, en surplomb du 1^{er} niveau de parking, pour la réalisation d'un parking silo de 7 008 m² de Surface Hors Œuvre Brute par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette acquisition se situe en surplomb des parcelles cadastrées section BE 388 et 389 sises rue Solférino et Montebello à Boulogne-sur-Mer.

L'estimation de la valeur vénale de ces droits à construire a été déterminée, et validée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques, par comparaison de terrain à bâtir et répartition des droits à construire en fonction de l'ouvrage et la valeur du terrain nu pour obtenir le montant de 245 280 € HT.

Vu l'avis de France Domaines,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaà, biodiversité et plan climat en date du 23 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'accepter l'acquisition des droits à construire sur 2 niveaux sur un terrain sis rue de Solférino et Montebello au prix 245 280 € HT auquel s'ajouteront les frais induits par cette transaction tels que les frais notariés ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

N° 19B_05_10_2020

MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER ET DU PERMIS DE DIVISER - LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA DÉSIGNATION D'UN OPÉRATEUR.

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018. Au vu des résultats positifs, Outreau, Le Portel et Saint Martin-Boulogne ont rejoint les dispositifs au 02 janvier 2019.

Ces dispositifs comprennent une visite systématique des logements pour lesquels une demande est déposée, afin de vérifier que la mise en location ou la division ne portent pas atteinte à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique. Ces visites sont réalisées par un opérateur formé et compétent en la matière, et font l'objet d'un rapport qui constitue la base de l'accord ou non rendu par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur la mise en location du logement ou sur la division d'un immeuble.

La mission de l'opérateur commencera au 1er avril 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle immédiate. Sur la base des périmètres actuels des permis de louer et de diviser, l'équipe de l'opérateur sera au minimum constituée de deux agents de terrain à temps plein, et d'un superviseur à mi-temps, soit un coût prévisionnel annuel de 160.000 €. Au vu du retour d'expérience sur le dispositif depuis 2018, un agent de terrain doit être en capacité de traiter 600 visites par an.

Il faut néanmoins envisager de 2022 à 2024 des évolutions possibles du dispositif local, que ce soit une extension des périmètres existants et/ou l'entrée de nouvelles communes. Dans ce cas de figure, deux agents de terrain supplémentaires et un superviseur à temps plein seraient nécessaires, soit un coût prévisionnel annuel de 320.000 €.

Avec une montée en charge progressive de l'équipe, le montant total prévisionnel de la mission est ainsi évalué à 1.120.000 € HT pour une durée de marché de quatre ans.

L'accord-cadre à bons de commande sera d'une année renouvelable trois fois (jusqu'au 31 mars 2025) avec un minimum annuel de 100 000 €HT et sans maximum, après consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 23 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document y afférent pour un montant estimatif de 1.120.000 € HT et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20201005-19B_05_10_2020-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 20B_05_10_2020
AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, quarante-neuf dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement durable, Nausicaa, biodiversité et plan climat du mercredi 23 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

NAUSICAA

N° 21B_05_10_2020

EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - AVENANT N° 2 À LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (ATMO)

Par délibération du 17 Avril 2015, le Conseil communautaire a attribué la mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) pour l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa au groupement représenté par la Société Publique Local (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB).

L'évolution de la répartition des missions entre la Tranche Ferme (TF) et la Tranche Conditionnelle (TC) ainsi que l'allongement de la mission Avant Projet Détaillé (APD) ont fait l'objet d'un avenant N°1 au marché d'ATMO par délibération du 21 juin 2017, ce qui a mené le montant du marché à 3 103 063,42 € HT pour la TF.

La réalisation d'un complément d'études au programme initial est devenue nécessaire. Le montant de ces études est décomposé comme suit :

- Reprise scénographique et pré-programmation ; *honoraires ATB* : **52 700 € HT**
- Programmation détaillée ; *honoraires commissariat d'exposition* : **146 658 € HT**
- **Total de la mission : 199 358,00 € HT / 239 229,60 € TTC**

En outre, suite à la consultation de cabinets spécialisés, le montant de l'assurance CNR (Constructeur Non Réalisateur) liée à la mission d'ATMO est de 33 655,13 € pour les travaux réalisés de la tranche ferme. Elle était initialement estimée à 57 773,00 € dans le marché d'ATMO. Une moins-value de 24 117,87 € est donc à prendre en compte.

Ces éléments impliquent une plus-value sur le marché d'un montant de **175 240,13 € HT** (*dont assurance CNR*) décomposée comme suit :

Marché ATMO après avenant N° 1 : CNR)	3 103 063,42 € HT (<i>dont assurance</i>
Complément d'études :	199 358,00 € HT
Moins value CNR :	- 24 117,87 €
Total après avenant N°2 CNR)	3 278 303,55 € HT (<i>dont assurance</i>

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaà, biodiversité et plan climat en date du 23 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation de l'avenant N°2 au marché N° 2015/472 signé avec la SPL ATB, pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer,

relatif aux dispositions précitées,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20201005-21B_05_10_2020-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE

N° 25B_05_10_2020

PARKING CAPÉCURE - MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération en date du 25 Mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parc de stationnement sur deux niveaux situés à Capécure, et de confier le mandat de réalisation de cet équipement à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB).

Par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AADA (Ateliers d'Architecture Delannoy & Associés) mandataire, et son co-traitant Egis Bâtiments Nord.

Par décision du Président en date du 30 juin 2020, une consultation pour les travaux sous forme d'un appel d'offres a pu être lancée pour une estimation prévisionnelle des travaux de 3 300 000 € HT.

Les travaux sont décomposés en 6 lots :

- 01 : Gros œuvre – charpente métallique
- 02 : Etanchéité
- 03 : Bardage
- 04 : Serrurerie
- 05 : Electricité
- 06 : Ascenseur

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les lots 3 et 4 sont déclarés infructueux. L'estimation de ces lots a du être ré-estimée par la maîtrise d'œuvre. L'estimation prévisionnelle des travaux doit être augmentée en conséquence de 300 000 € HT, et passe, de ce fait, à 3 600 000 € HT. La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sera fixée par avenant, sans incidence financière. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres sera relancée pour ces lots.

Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, Nouvelles mobilités, Liaisons douces du 24 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 600 000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer, à l'issue de la consultation, les marchés et toutes les pièces qui en résulteront concernant les travaux cités ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Anne LE LAN

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 07 au 12 octobre 2020

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention d'hébergement du 22 octobre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement du 22 octobre 2018 avec la société **FAST AND GO CONCEPT** l'autorisant à occuper à titre précaire et révoquant à partir du 1^{er} septembre 2020, le bureau n°5 de 21,10 m² en supplément de l'atelier n°2, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 5 de 21,10 m²

- du 01/09/2020 au 30/09/2020 : 21,10 m² x 10,00 €/M²/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 21,10 m² x 12,00 €/M²/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 21,10 m² x 14,00 €/M²/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 21,10 m² x 15,00 €/M²/mois = 316,50 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 21,10 m² x 16,00 €/M²/mois = 337,60 € HT/MOIS

**Tarifs au 1er janvier 2018*

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/10/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 07/10/2020

Publiée le :

2020_288

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour effectuer les décisions suivantes dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement (DSCe) :

- affecter par décision chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ;
- conclure avec les communes les conventions de financement par projet étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine Logié pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n°2018_073 en date du 2 août 2018 accordant une Dotation de Solidarité Communautaire – Equipement à la commune d'Isques de 31 273,01 euros pour son projet de construction d'une maison des associations,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la ville d'Isques en date du 15 octobre 2018,

Considérant que la commune d'Isques a rencontré des obstacles exogènes dans la mise en oeuvre dudit projet en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les travaux n'ont pu être terminés dans les délais impartis et fixés par la convention,

Considérant que ce décalage de demande de fonds ne contrevient pas aux dispositions de la délibération encadrant les conditions de versement de la DSCe,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La prolongation du délai d'exécution de ladite convention d'un délai de 3 mois supplémentaires, portant le délai global de la convention à 27 mois, soit jusqu'au 15 janvier 2021.

Article 2 : De signer avec la commune d'Isques un avenant à la convention précitée autorisant ce délai supplémentaire.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/10/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 07/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un bail commercial avec la société IOD SEAFOODS pour le bureau n°18 meublé, d'une surface totale de 31 m² au prix de 13 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoines économiques, Pépinières et Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 28 mai 2018 avec la société SEAH INTERNATIONAL pour l'occupation d'un entrepôt d'une surface 3 500 m² au sein du bâtiment Christophe Colomb, situé à OUTREAU (62230), Parc d'Activités de GARROMANCHE, pour une prolongation jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoines économiques, Pépinières et Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 06 juin 2018 avec la société CSE pour l'occupation d'un entrepôt d'une surface 2 000 m² et de 200 m² de bureaux, sanitaires et vestiaires au sein du bâtiment Christophe Colomb, situé à OUTREAU (62230), Parc d'Activités de GARROMANCHE, pour une prolongation jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr